

**RAPPORTS SPÉCIFIQUES REQUIS PAR
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**Document de travail présenté par Gaz Métro
dans le cadre du Processus d'entente négociée (PEN)
R-3693-2009**

À :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Option consommateurs (OC)

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)

**Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
(RNCREQ)**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (S.É.-AQLPA)**

TransCanada Energy Ltd. (TCE)

Union des consommateurs (UC)

Union des municipalités du Québec (UMQ)

Rapport sur les gains de productivité

Le mécanisme proposé ne retient plus le concept de « gain de productivité ». Il s'agit plutôt, sur le plan conceptuel, d'un coût de service avec des bonifications basées sur la création de valeur. La valeur créée et constatée annuellement en fin d'exercice est partagée entre la clientèle et Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro). Les règles de partage proposées permettent d'assurer que les incitatifs soient équilibrés afin que Gaz Métro poursuive les différentes valeurs identifiées. Les seuils de création de valeur sont déterminés à partir de la performance historique de Gaz Métro.

Rapport sur la remise des gains ou pertes de productivité

Le mécanisme proposé n'utilisant plus le concept de « gain de productivité », il n'incorpore pas de remise des gains dans la forme que l'on retrouvait dans le cadre des mécanismes incitatifs en place depuis 2000.

Le mécanisme incitatif propose plutôt deux types d'indicateurs de création de valeur, soit les indicateurs liés au plafonnement des dépenses et les indicateurs ciblés de création de valeur.

Les bonifications associées au plafonnement des dépenses touchent les dépenses d'exploitation et les dépenses en capital.

La valeur provenant des indicateurs sur 1) la rentabilité du plan de développement, 2) les revenus des grands clients, 3) l'optimisation des outils d'approvisionnement, 4) le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), 5) la réduction des gaz à effet de serre (GES) et 6) la consommation du biométhane sera mesurée annuellement, et même ajustée au besoin plus tard dans le temps. Seule la valeur réellement constatée pour une période donnée provenant des actions prises en cours d'année donnera accès à une bonification.

Finalement, le recours à des planchers et plafonds pour la bonification sur les indicateurs économiques de distribution et sur les indicateurs environnementaux du PGEÉ et du biométhane permet d'assurer que la bonification autorisée demeurera appropriée, sans clause de remise des gains de productivité.

Rapport sur les trop-perçus et les revenus d'optimisation

La valeur créée par Gaz Métro sera évaluée lors du rapport annuel. Gaz Métro devra remettre aux clients tous les trop-perçus constatés en fin d'année, qu'ils proviennent d'un coût de service moins important ou de volumes plus importants qu'initialement prévus dans la cause tarifaire. Inversement, si des manques à gagner étaient constatés, ils devraient être récupérés des clients.

Un compte d'écart sera donc constitué des bonifications, des trop-perçus et des manques à gagner. Le solde du compte d'écart, après le paiement de la bonification à Gaz Métro, sera versé en totalité aux clients dans la cause tarifaire suivant la décision de la Régie de l'énergie (Régie) sur le rapport annuel. Ainsi, la bonification de rendement accordée ne sera jamais le résultat des écarts entre les données projetées dans le dossier tarifaire et les données réelles dans le rapport annuel.

En ce qui a trait aux revenus d'optimisation, le Groupe de travail propose d'inclure dans le mécanisme incitatif un indicateur basé sur la performance réelle de Gaz Métro, et qui ne dépendra donc pas des prévisions faites en début d'année. Cet indicateur sera développé après l'entente du mécanisme, dans le cadre de rencontres du Groupe de travail avec la Régie.

En attendant la mise en place d'un tel indicateur, le Groupe de travail propose de maintenir un potentiel de bonification pour Gaz Métro pour les revenus d'optimisation provenant des transactions opérationnelles et financières. Ces dernières ne sont pas requises opérationnellement et ne mettent pas à risque l'approvisionnement de la clientèle de Gaz Métro. Ces transactions bénéficient donc directement aux clients à travers des baisses de tarifs à partir du plan d'approvisionnement accepté par la Régie en début d'année. Le Groupe de travail propose de ne pas prévoir de transactions d'optimisation financières dans la cause tarifaire puisqu'il est impossible de savoir si des opportunités seront présentes. Dans le rapport annuel, les revenus provenant des transactions d'optimisation financières réalisées seraient calculés isolément de toutes les autres transactions et ensuite partagés entre Gaz Métro et les clients, selon les modalités établies dans le mécanisme incitatif.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

1 Gaz Métro conservera une bonification de 250 000 \$ pour l'atteinte de 5 M\$ de revenu des
2 transactions d'optimisation financières et 25 % des revenus excédentaires à 5 M\$. Le Groupe
3 de travail tient à préciser que cette bonification, variant entre 250 000 \$ et 1 M\$ pour des
4 revenus d'optimisation financières entre 5 M\$ et 8 M\$, est inférieure à la bonification qui devrait
5 être consentie pour l'indicateur global sur l'optimisation des outils d'approvisionnement. Le
6 Groupe de travail considère qu'il est préférable de limiter la bonification associée aux
7 transactions financières pour inciter Gaz Métro à mettre en place un indicateur de création de
8 valeur global pour les approvisionnements gaziers. Cet éventuel indicateur permettra de
9 mesurer la valeur totale créée par Gaz Métro et devra permettre une bonification totale
10 supérieure à l'indicateur sur les transactions d'optimisation financières.

11 En ce qui a trait aux transactions d'optimisation opérationnelles, la cible annuelle sera établie,
12 comme dans le mécanisme incitatif actuellement en vigueur, dans le cadre de la cause tarifaire,
13 en se référant aux données historiques, avec l'approbation de la Régie. Les règles de partage
14 actuelles seront aussi maintenues.

15

Rapport sur l'efficacité énergétique

L'efficacité énergétique crée de la valeur pour la clientèle en réduisant les coûts associés à la facture énergétique. Toutefois, la baisse des volumes est problématique pour le distributeur. Pour inciter Gaz Métro à favoriser l'efficacité énergétique, les derniers mécanismes incitatifs, outre l'exclusion des dépenses liées au budget de ses efforts en ce sens, comprenaient des mesures compensant Gaz Métro pour la baisse de volumes associée via le suivi d'une cohorte de clients et offrait aussi une bonification de 4 M\$ pour l'inciter à atteindre un objectif négocié.

Dans sa décision, la Régie « fixe »¹ à 1 M\$ le montant maximum de bonification et demande « d'actualiser le montant de 24 Mm³ en fonction de l'atteinte des objectifs établis par la Stratégie énergétique du Québec »².

Le mécanisme incitatif respecte la décision de la Régie et inclut donc une formule d'incitation à la performance du PGEÉ avec une récompense cible fixée à 1 M\$ pour l'atteinte de la cible actualisée en fonction des objectifs établis par la Stratégie énergétique du Québec. L'objectif fixé en fonction de la cible actualisée est de 28 Mm³ (volume annualisé des mesures implantées dans l'année net des effets de distorsion) pour un premier incitatif de 500 000 \$ et de 32 Mm³ (volume annualisé des mesures implantées dans l'année net des effets de distorsion) pour un deuxième incitatif de 500 000 \$.

La cible annuelle de 28 Mm³ correspond aux économies annuelles permettant d'atteindre la cible de la Stratégie énergétique du gouvernement du Québec. En effet, le *Rapport de vérification sur le rapport 2008-2009 de l'Agence de l'efficacité énergétique sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010* présentait en annexe des économies réelles et prévisionnelles au 31 mars 2009³ pour le gaz naturel de 178,2 Mm³ par rapport à un objectif de 350 Mm³ à l'horizon 2015⁴, soit 50,9 %.

¹ D-2010-116, paragraphe 123

² D-2010-116, paragraphe 122

³ Deux trimestres de 2008-2009 étaient prévisionnels pour Gaz Métro et le FEÉ.

⁴ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PlanAvanceEfficEnerg_2007-2010/RappFinal_AEE/AEE_AnnexeRappVeriFinal_01decembre09.pdf, Document 2

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

En considérant les économies réalisées entre le 1^{er} avril 2009 et le 30 septembre 2010, ainsi que les économies prévues du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011, les économies de gaz naturel devraient être au moins égales à 28 Mm³ par année (1^{er} octobre au 30 septembre) afin d'atteindre 350 Mm³ d'économies nettes de gaz naturel au 31 mars 2015 et ce, sans même tenir compte des économies générées par les programmes de l'Agence de l'efficacité énergétique/Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (l'AEÉ/MRNF), du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) et de Gazifère.

Au 31 mars 2009 :	178,2 Mm ³
Du 1 ^{er} avril 2009 au 30 septembre 2009 :	21,0 Mm ³ ⁵
Du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 :	32,1 Mm ³ ⁶
Du 1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 :	32,0 Mm ³ ⁷
Du 1 ^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 :	31,3 Mm ³ ⁸
Du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 :	28,0 Mm ³
Du 1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 :	28,0 Mm ³
Du 1 ^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015 :	<u>14,0 Mm³</u>
Total au 31 mars 2015 :	364,6 Mm ³

Considérant qu'il s'agit d'une prévision pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012 et que le niveau d'avancement des économies au 31 mars 2015 (après six mois) par rapport aux résultats annuels au 30 septembre 2015 ne peut pas être confirmé à ce moment, le dépassement de 14,6 Mm³ par rapport à la cible de 350 Mm³ représente une marge de manœuvre permettant de se rassurer sur l'atteinte de la cible du gaz naturel de la Stratégie énergétique du gouvernement du Québec. Il va sans dire que ce surplus de 14,6 Mm³ pourrait

⁵ Économies réelles du PGEÉ de Gaz Métro entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2009. Ces économies, additionnées à celles sur la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 mars 2009, totalisent 32,0 Mm³, soit les économies déclarées par Gaz Métro dans son Rapport annuel 2008-2009.

⁶ Économies réelles du PGEÉ de Gaz Métro entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2011, Rapport annuel au 30 septembre 2010, R-3745-2010, Gaz Métro 12, Document 3, page 43.

⁷ Cause tarifaire 2011, R-3720-2010, Gaz Métro-9, Document 2, page 7

⁸ Cause tarifaire 2012, R-3752-2011, Gaz Métro-9, Document 2, page 7

1 être plus important en y ajoutant les économies générées par les programmes et initiatives de
2 Gazifère et de l'AEÉ/MRNF, du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2015.

3 Selon les analyses effectuées par les membres du Groupe de travail, la deuxième cible
4 annuelle de 32 Mm³ correspond aux économies annuelles permettant d'atteindre la cible de la
5 Stratégie énergétique du gouvernement du Québec en se limitant à l'efficacité énergétique
6 réalisée entre 2005 et 2015⁹. Gaz Métro aurait réalisé, au 30 septembre 2010, 169,4 Mm³
7 d'économie d'énergie en combinant celles de son PGEÉ et du FEÉ, sur un objectif de
8 339,5 Mm³¹⁰ à l'horizon du 31 mars 2015.

9 Selon ces données, Gaz Métro devrait réaliser 170,1 Mm³ d'ici le 31 mars 2015 pour atteindre
10 la cible de la Stratégie énergétique. Cependant, si l'on ajoute la portion de 2005 du PGEÉ de
11 Gaz Métro correspondant à six mois sur douze, du 1^{er} avril au 30 septembre, pour tenir compte
12 de la note 7 de la page 44 de la Stratégie énergétique, soit de l'intégration de la portion du
13 PGEÉ de Gaz Métro de 2005, on doit soustraire 10,7 Mm³ (21 449 654/12*6) de la cible
14 restante de 170,1 Mm³ d'ici le 31 mars 2015, pour un total de 159,4 Mm³. Ceci correspond à
15 31,88 Mm³ par an pour les cinq prochaines années, y compris l'année 2010-2011.

16 Si jamais des modifications réglementaires ou des modifications aux normes minimales
17 d'efficacité énergétique venaient réduire le potentiel d'efficacité énergétique au cours du terme
18 du mécanisme incitatif, les cibles annuelles pourraient être révisées, en rencontre technique,
19 pour assurer le maintien de l'incitatif pour un niveau de performance équivalent.

20 De plus, afin de favoriser la création de valeur au-delà des cibles actualisées par le Groupe de
21 travail en fonction de ses interprétations de la Stratégie énergétique du Québec, le mécanisme
22 incitatif prévoit une bonification additionnelle sur la valeur créée par le PGEÉ en excédant de la
23 cible annuelle de 32 Mm³. Le test du coût total des ressources (TCTR) permet d'évaluer la
24 création de valeur du PGEÉ en comparant les bénéfices et les coûts des programmes. La
25 valeur associée au TCTR, réelle constatée en fin d'année dans le cadre du rapport annuel, sera
26

⁹ Stratégie énergétique 2006-2015 « L'énergie pour construire le Québec de demain », page 44, note de bas de page 7

¹⁰ La proportion attribuable aux clients de Gaz Métro a été évaluée à 97 %.

1 partagée entre Gaz Métro et la clientèle. Gaz Métro conservera 12 %¹¹ de la valeur du TCTR
2 par mètre cube économisé mais appliqué aux volumes excédentaires à 32 Mm³.

3 Afin de ne pas réduire l'incitatif à innover, le Groupe de travail propose d'exclure les
4 programmes liés à l'innovation, les projets pilotes, les programmes de sensibilisation et les
5 programmes destinés aux ménages à faible revenu (MFR) du calcul du TCTR. Il en résulterait
6 un TCTR réel ajusté qui servira de base de calcul si jamais Gaz Métro réussissait à dépasser
7 les cibles de la Stratégie énergétique qui lui sont imputées.

8 **Formule**

9 **Bonification marginale au-delà de 32 Mm³ = (TCTR réel ajusté/économies réelles) X**
10 **(économies réelles – 32 Mm³)¹² X 12 %.**

11 Dans le but de rejoindre un plus grand nombre de MFR, le Groupe de travail s'inspire des
12 résultats de l'étude de marché sur les MFR¹³ et propose, en plus des programmes d'efficacité
13 énergétique s'adressant directement à la clientèle résidentielle à faible revenu, que
14 l'admissibilité à ce type de programmes soit étendue aux propriétaires de logements locatifs qui
15 paient la facture de gaz naturel et dont les locataires sont des MFR.

16 Les propriétaires de bâtiments du marché résidentiel ou commercial pourront bénéficier d'une
17 aide couvrant 100 % du coût incrémental des appareils à haute efficacité énergétique en
18 présentant une demande d'admissibilité conjointe signée par le propriétaire et les locataires
19 admissibles où le propriétaire déclarerait s'engager à limiter la révision du montant du loyer
20 conformément aux règles de la Régie du logement et les locataires s'engageraient à fournir la
21 documentation nécessaire à la validation de l'admissibilité aux critères MFR et ce,
22 conformément aux critères d'identification utilisés par le Compte d'aide au soutien social
23 (CASS), tel que spécifié à la section 3.3.10 de la pièce Gaz Métro-1, Document 2.

¹¹ Le facteur de 12 % est déterminé afin de fournir un incitatif au moins équivalent au second incitatif de 500 000 \$ pour l'atteinte de la cible de 28 Mm³, soit 12,5 ¢/m³ (500 000 / 4 000 000 m³). Selon le TCTR et les économies prévues du dossier tarifaire 2012, R-3752-2011, Gaz Métro-9, Document 2, page 7, le calcul suivant peut être effectué. 42,4 M\$ (TCTR)/31,3 Mm³ (économies) = 1,35 ¢/m³ (TCTR moyen). 12,5 ¢/m³ (bonification marginale entre 24 Mm³ et 28 Mm³) / 1,35 (TCTR moyen) = 9,3 %. Le taux de 12 % crée un incitatif marginal supérieur et permet de s'assurer que l'efficacité énergétique est un incitatif aussi fort que le développement.

¹² Si le résultat est inférieur à 0, la valeur retenue sera de 0. Il en résultera une bonification marginale de 0 \$.

¹³ Cause tarifaire 2009, R-3662-2008, Gaz Métro-10, Document 1

1 L'aide financière versée serait proportionnelle au nombre de MFR dans l'immeuble multilocatif,
2 c'est-à-dire que le bâtiment dont la principale source de chauffage serait le gaz naturel pourrait
3 se qualifier à une aide financière dont une proportion serait bonifiée en fonction du nombre de
4 MFR résidant dans le bâtiment au moment de la demande.

5 Une section spécifique portant sur la participation aux programmes de la clientèle directe et
6 indirecte de MFR sera ajoutée au rapport annuel du PGEÉ afin de refléter le nombre d'appareils
7 remplacés mais également le nombre de ménages ayant bénéficié des programmes.

8

Rapport sur la clause relative à la révision pour événement majeur

Une demande de révision du mécanisme incitatif pour tout événement significatif pourra être déposée devant la Régie, en tout temps, par Gaz Métro ou un intervenant. Cette demande écrite devra être suffisamment motivée afin de permettre à la Régie d'évaluer préliminairement si cette demande peut, à sa face même, être bien fondée. Pour l'application du présent paragraphe, sera notamment considéré comme « significatif » tout événement ayant un impact défavorable durable sur les orientations définies à la section 2.2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 2, soit :

- 1) être transparent ;
- 2) favoriser la création de valeur ;
- 3) mesurer adéquatement la création de valeur ;
- 4) partager la valeur ainsi créée de manière juste et raisonnable entre Gaz Métro et sa clientèle ;
- 5) permettre de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du distributeur ; et
- 6) permettre l'allégement du fardeau réglementaire.